Heuilley le Grand

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le vingt trois septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le dix sept septembre s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.
Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, PERNIN Jean François, , NEE Damien, HENRIOT Didier, UHL Fabrice, GUYOT Philippe, LEVEQUE Ludovic.
Absent(s) excusé(s) : J.Y SOMMIER, L. SAVET
Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS
37/2011 : Logement 4
38/2011 : Vente de terrain à Monsieur FORGEOT Serge, précisions
39/2011 : Vente de terrain à Monsieur GODIN Fabien, précisions
40/2011 : Vente de terrain à Monsieur DIJOUX Hermann, précisions
41/2011 : Modification des statuts du SMTPL
42/2011 : Modification des statuts du SIVOM de la Resaigne
43/2011 : Diagnostic assainissement non collectif bâtiments communaux

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES
- Cimetière
- Zonage Assainissement
- Cérémonie du 11 novembre

37/2011 : LOGEMENT 4

Le Maire donne lecture du courrier de CULOT Rémi qui donne son préavis de départ du logement communal n° 4, sis 4 rue de la mairie au 30 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Le conseil prend acte de cette résiliation qui prendra effet au 30 octobre 2011.
- ✓ Autorise le Maire, au vu de l'état des lieux qui sera réalisé, à reverser la caution d'un montant de 228 €.
- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à deux cent vingt huit euros.
- ✓ Fixe la provision mensuelle des charges à quatorze euros.
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location, après étude des candidatures avec la commission « logements communaux »
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question.

38/2011 : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR FORGEOT SERGE, PRECISIONS

Le Maire rappelle la délibération en date du 8 septembre 2010, ayant le même objet.

Lecture est donnée d'un courrier de Serge FORGEOT qui désire acquérir une partie de la parcelle de terrain anciennement cadastrée section ZD numéro 14, (après division, cadastrée section ZB numéro 39 pour 77 centiares) et jouxtant sa propriété cadastrée section AB numéro 330.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier et de compléter comme suit la délibération susvisée :

- Le conseil décide de vendre au prix de 2 euros TTC le mètre ², soit un montant de 154 € TTC, (cent cinquante quatre euros toutes taxes comprises), une partie de la parcelle anciennement cadastrée section ZD numéro 14 à Monsieur Serge Forgeot.
- Le conseil dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le Maire charge Maître Stéphane GOUX, notaire à Langres de rédiger l'acte de vente
- Le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

39/2011 : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR GODIN FABIEN, PRECISIONS

Le Maire rappelle les délibérations en date des 16 septembre 2008 et 24 novembre 2008, relative à cet objet.

Monsieur GODIN Fabien restaurant une maison au 24 rue de la Bouverie à Heuilley le Grand, demande à acheter le pas de porte devant sa maison. (Cadastrée AB numéro 414 pour 1 are 39 centiares après division).

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier et de compléter comme suit les délibérations susvisées :

- Le conseil accepte de vendre ce pas de porte à Monsieur GODIN Fabien au prix de 1 € 10 TTC le m² (un euro et dix centimes toutes taxes comprises), soit pour un montant de 152.90 €TTC (cent cinquante deux euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).
- Le conseil dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le Maire charge Maître Stéphane GOUX, notaire à Langres de rédiger l'acte de vente
- Le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

40/2011 : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR DIJOUX HERMANN, PRECISIONS

Le Maire rappelle la délibération en date du 8 septembre 2010, ayant le même objet.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de DIJOUX Hermann qui désire acquérir le pas de porte devant la maison cadastrée section AB numéro 279 (cadastré section AB numéro 413 pour 73 centiares après division).

Il est précisé que cette vente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie et qu'elle n'entre pas dans le cadre des dispositions du 2ème alinéa de l'article 1141-3 du code de la voirie routière. Par conséquent, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier et de compléter comme suit la délibération susvisée :

- Décide de déclasser le pas de porte sis devant la parcelle cadastrée section AB numéro 279 et de l'introduire dans le domaine privé de la commune.
- Décide de vendre au prix de 2 euros TTC le mètre ², soit un montant de 146 € TTC, (cent quarante six euros toutes taxes comprises), le pas de porte devant la parcelle cadastrée section AB numéro 279 à Monsieur DIJOUX Hermann.
- Le conseil dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le Maire charge Maître Stéphane GOUX, notaire à Langres de rédiger l'acte de vente
- Le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

41/2011 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

Le Maire donne lecture de la délibération du SMTPL en date du 14 septembre 2011 et relative à une modification statutaire concernant l'adhésion de la commune de Chanoy au 1er janvier 2012 et prévoyant la possibilité pour ce syndicat de réaliser des prestations de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **accepte** la modification de l'article 2 des statuts par ajout d'un quatrième alinéa, « dans le cadre de sa compétence de transport de personnes, le syndicat pourra réaliser sur la demande de collectivités extérieures, des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. »,
↳ **accepte** l'adhésion de la commune de Chanoy au 1er janvier 2012.

42/2011 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA RESAIGNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 suivants,
VU les statuts du SIVOM de la Resaigne,
VU la délibération du SIVOM de la Resaigne en date du 21 septembre 2011,

Le Maire explique au Conseil Municipal que les communes de Rivières le Bois et Saint Broingt le Bois ont contacté le Président du SIVOM pour bénéficier du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Dans ce cadre, afin de pouvoir conventionner avec des collectivités extérieures, il convient préalablement de modifier les statuts du SIVOM.

Le Maire présente la proposition de modification des statuts qui conformément à l'article L 5211-5, devra être acceptée par les collectivités adhérentes.

Article 13 : Prestations de services
Ajout d'un troisième point :
« Dans le cadre de la compétence S.P.A.N.C, le syndicat pourra réaliser sur la demande de collectivités extérieures, des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

↳ **adopte** la modification de l'article 13 des statuts par ajout d'un troisième point, « dans le cadre de la compétence S.P.A.N.C, le syndicat pourra réaliser sur la demande de collectivités extérieures, des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. »

43/2011 : DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BÂTIMENTS COMMMUNAUX

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2010, la commune a transféré au SIVOM de la Resaigne sa compétence « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2011.
Le SPANC de la Resaigne va effectuer des contrôles portant sur les diagnostics initiaux sur le territoire de notre commune.
Le règlement du SPANC de la Resaigne prévoit dans son article 28 que « le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé chaque année par l'organe délibérant du SPANC ».
Par délibération en date du 14 décembre 2010, le comité syndical du SIVOM a fixé le montant des redevances d'assainissement non collectif.
Il est précisé dans cette délibération que les redevances seront facturées au propriétaire de l'immeuble qui pourra les répercuter sur le locataire.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal, la répercussion des redevances d'assainissement non collectif des bâtiments communaux, (logements, école..) sur les locataires.
Il propose d'inclure cette redevance dans les provisions pour charges mensuelles prévues dans chaque contrat de location, et de répartir cette charge sur 4 années.
En effet, le coût du diagnostic initial est de 100 € et le contrôle périodique se fait tous les quatre ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le principe de répercussion des charges induites par les contrôles « assainissement non collectif » sur les locataires.
- Dit que ces charges seront inclues dans la provision mensuelle facturée aux locataires et seront proratisées en conséquence.
- Précise que pour le contrôle de l'installation de l'école (compétence transférée à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey), le coût des diagnostics sera facturé à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

☞ **CIMETIERE** : le Maire donne lecture d'un courrier de M GERBAULET Etienne concernant l'état de certaines tombes dans le cimetière .Après visite et au vu de la complexité des procédures de reprise de tombes, le conseil décide de demander l'assistance de sociétés agréées. Des devis seront demandés.

☞ **ZONAGE ASSAINISSEMENT :** le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la CCPC a lancé un appel d'offres et que le zonage d'assainissement de chaque commune membre est prévu. (le zonage est un document d'urbanisme et fait donc partie intégrante du PLU).
Il a été convenu avec la CC que chaque commune prendrait en charge les frais relatifs à son zonage assainissement.
Cette opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Général.
La Commission d'Appel d'Offres de la CCPC n'a pas encore attribué le marché.
Dès attribution, le bureau d'études retenu sera communiqué à chaque commune, et le conseil municipal devra délibérer afin de valider l'attribution du marché, le plan de financement, et demander les subventions.
Cette question sera donc évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

☞ **11 NOVEMBRE** : Cérémonie au monument à 11 heures suivie d'un vin d'honneur.